



Ethos Engagement Paper

Responsabilité fiscale
des entreprises

La **Fondation Ethos** regroupe plus de 220 caisses de pension et institutions suisses exonérées fiscalement. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socio-économique stable et prospère.

La société **Ethos Services** assure des mandats de gestion et de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés. Ethos Services appartient à la Fondation Ethos et à plusieurs membres de la Fondation.

L'association **Ethos Académie** est ouverte aux personnes privées qui souhaitent prendre part aux activités d'Ethos. Cette association sans but lucratif et exonérée fiscalement a été lancée en 2012 par la Fondation Ethos. Elle compte actuellement près de 200 membres. Ethos Académie réalise des activités de sensibilisation dans le domaine de l'investissement socialement responsable, notamment à travers la publication de news électroniques, l'organisation de conférences et débats, le soutien à l'exercice des droits de vote d'actionnaires ainsi que le financement d'études.

www.ethosfund.ch
www.ethosacademie.ch

Signatory of:



Sommaire

1	Contexte	2
1.1	Enjeux en matière d'optimisation fiscale	2
1.2	Risque de réputation	2
1.3	Risque financier.....	2
1.4	Refonte du système fiscal international	2
1.5	Mobilisation des investisseurs et des entreprises.....	3
2	Attentes d'Ethos	5
	Principe 1 : La responsabilité de la stratégie fiscale est du ressort du conseil d'administration	5
	Principe 2 : Les principes de responsabilité fiscale sont intégrés dans le code de conduite	5
	Principe 3 : La société paie ses impôts là où la valeur économique est générée	6
	Principe 4 : Les opérations intra-groupe sont réalisées aux conditions de marché.....	6
	Principe 5 : La société publie le montant des impôts versés, pays par pays	6
3	Annexe	7
3.1	OCDE : Le plan d'action « Base Erosion and Profit Shifting » (BEPS)	7
3.2	Engagement de la Suisse	7
3.3	Union européenne : La « Capital Requirement Directive IV » (CRD IV)	8
3.4	Exemple d'application de la CRD IV : Secteur bancaire	9

1 Contexte

1.1 Enjeux en matière d'optimisation fiscale

L'accomplissement des différentes missions des Etats repose en grande partie sur le fait que tous les contribuables, personnes physiques et morales, participent à l'effort fiscal en payant la part d'impôts qui leur revient. Les recettes fiscales ainsi perçues permettent de financer les services de l'Etat, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'éducation, des retraites, des infrastructures ou encore de la défense.

Ethos considère qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration des sociétés cotées en bourse d'établir une stratégie fiscale responsable qui prévoit que la société paie ses impôts dans les juridictions où elle mène ses activités et réalise ses bénéfices.

Le recours à l'optimisation fiscale n'est pas forcément illégal ; rien n'interdit à une société de chercher à réduire sa charge fiscale, que ce soit dans l'optique de réaliser des économies, de développer ses activités ou de reverser un dividende à ses actionnaires. Certaines méthodes sont toutefois largement remises en question sur le plan international, au point d'être devenues injustifiables. Elles consistent le plus souvent pour une société à minimiser le montant de ses impôts en appliquant des prix de transfert dans les opérations intra-groupe en deçà du prix du marché ou en créant des structures « artificielles » dans des juridictions à faible imposition sans pour autant y réaliser une activité économique. On parle alors d'optimisation fiscale agressive.

Les investisseurs institutionnels sont aujourd'hui plus sensibles à la stratégie fiscale des sociétés dans lesquelles ils investissent. Certaines pratiques constituent un risque à long terme pour les entreprises et leurs actionnaires tant au niveau de la réputation que du risque financier, par exemple, en cas d'amende ou de rattrapage fiscal.

1.2 Risque de réputation

En cas d'optimisation fiscale agressive, les sociétés concernées s'exposent, comme l'ont montré plusieurs cas ces dernières années, en

premier lieu à un dégât d'image. A l'ère de l'information en temps réel, la réputation d'une entreprise a une valeur importante, que certains experts estiment jusqu'au quart de sa valeur totale. Il semble donc indispensable de faire du respect des règles fiscales internationales l'une des priorités de la direction et du conseil d'administration des entreprises.

Payer ses impôts équitablement ne doit plus être considéré aujourd'hui comme un désavantage compétitif. Au contraire, les sociétés peuvent faire valoir un esprit citoyen et un comportement socialement responsable susceptible d'inspirer la confiance des collaborateurs, des clients et des investisseurs.

1.3 Risque financier

Si le risque de réputation représente un enjeu de taille pour les entreprises, une société qui ne respecte pas les règles fiscales des pays dans lesquels elle opère s'expose également à des litiges et à des sanctions financières de la part des autorités concernées.

Elle risque ainsi de devoir rembourser des arriérés d'impôts dont les montants peuvent être très importants, voire même de payer une amende comme certains cas récents l'ont démontré. Autant de coûts qui, en fin de compte, se répercutent sur les résultats de l'entreprise et donc sur ses actionnaires.

1.4 Refonte du système fiscal international

En octobre 2015, les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du G20 ont approuvé une refonte totale du système fiscal international. Le plan d'action « Base Erosion and Profit Shifting » (BEPS, voir annexe 3.1) a pour objectif de permettre aux autorités fiscales de lutter efficacement contre « l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices à l'international »¹. En d'autres termes, le système vise à faire payer aux entreprises leurs impôts au bon endroit. Une des principales mesures du projet BEPS est l'exigence

¹ <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/beeps/>

de la mise en place par les sociétés multinationales d'une déclaration fiscale dite pays par pays (country-by-country reporting) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel consolidé atteint au moins 750 millions d'euros.

En tant que pays membre de l'OCDE, la Suisse a activement participé à l'élaboration du projet BEPS. En janvier 2016, elle a signé un accord multilatéral portant sur l'échange de déclarations pays par pays (signé par 68 pays au 19 décembre 2017²). Le texte de cet accord ainsi qu'une nouvelle loi ont été approuvés par l'Assemblée fédérale le 16 juin 2017. Aucun référendum n'ayant été demandé durant le délai imparti, les deux textes sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

1.5 Mobilisation des investisseurs et des entreprises

Norges Bank Investment Management (NBIM), qui gère le patrimoine du plus grand fonds souverain au monde, a publié en avril 2017 un document résumant ses attentes envers les sociétés cotées³. NBIM formule les trois attentes suivantes :

- Les impôts devraient être payés là où la valeur économique est générée ;
- Le conseil d'administration est responsable de la stratégie fiscale de l'entreprise ;
- Les entreprises devraient rendre publiques leurs déclarations pays par pays (« country-by-country » reporting).

En février 2018, la « B Team », une initiative à but non-lucratif lancée par des sociétés multinationales qui souhaitent intégrer dans leurs pratiques des principes forts en matière de responsabilité environnementale et sociale, a publié un document intitulé « A new bar for responsible tax »⁴ qui présente 7 principes en matière de responsabilité fiscale des entreprises. Ces principes incluent notamment les éléments suivants :

- Le conseil d'administration est responsable de la stratégie fiscale ;
- Les sociétés publient leur stratégie fiscale et sont transparentes au sujet de sa mise en œuvre ;
- Les sociétés s'engagent à créer des entités uniquement pour des objectifs commerciaux ;
- Les sociétés publient des informations sur les taux d'imposition effectifs et sur les impôts payés là où elles ont des activités.

Certaines sociétés ont déjà fait le choix de publier leurs déclarations fiscales pays par pays de manière volontaire. C'est notamment le cas de Vodafone, société basée au Royaume-Uni. Un temps critiqué pour ses pratiques fiscales, le groupe britannique de télécommunications publie, sur une base volontaire, chaque année depuis 2012 un rapport détaillé de ses activités pays par pays⁵ : chiffre d'affaires, bénéfice ou perte avant impôts, montant des impôts, nombre d'employés. On trouve également dans le rapport une explication de la raison de la présence de l'entreprise au sein de chaque juridiction où le groupe détient des entités.

Aucune société suisse ne figure pour l'heure parmi les sociétés soutenant l'approche du B Team. Cependant, certaines sociétés suisses ont commencé à expliquer leur stratégie fiscale en affirmant leur volonté de coopérer avec les autorités fiscales des pays dans lesquels elles sont présentes et de se conformer à l'évolution des règles internationales. Par exemple, dans son rapport annuel 2017, Adecco assure ne recourir à aucune structure ni à aucune transaction « artificielle » pour des motifs purement fiscaux.

Sur les vingt sociétés de l'indice suisse SMI, plusieurs disposent dorénavant d'un document – généralement publié sur leur site internet – spécialement dédié à leur politique fiscale. Elles y affirment là aussi leur volonté de se conformer aux règles fiscales, de collaborer avec les autorités compétentes et de payer le juste montant des impôts dans chaque pays où elles

² <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/about-automatic-exchange/CbC-MCAA-Signatories.pdf>

³ <https://www.nbim.no/contentassets/48b3ea4218e44caab5f2a1f56992f67e/expectations-document—tax-and-transparency—norges-bank-investment-management.pdf>

⁴ <http://bteam.org/wp-content/uploads/2018/02/A-New-Bar-For-Responsible-Tax.pdf>

⁵ http://www.vodafone.com/content/dam/sustainability/pdfs/vodafone_2016_tax_country_by_country.pdf

sont présentes. Elles précisent le plus souvent qu'il en va de leur réputation, voire de leur responsabilité sociale vis-à-vis des populations locales. Certaines, à l'instar d'ABB, affichent leur soutien aux réformes de l'OCDE et assurent appliquer des prix de transfert qui reflètent le principe de libre concurrence. D'autres, telles que LafargeHolcim et Nestlé, publient le montant des impôts payés par région.

Pour Ethos, il est nécessaire que les sociétés cotées généralisent les bonnes pratiques en matière de responsabilité et de transparence fiscales. Dans ce cadre, Ethos a été mandaté par les membres du programme de dialogue « Ethos Engagement Pool Suisse » pour engager le dialogue avec les sociétés cotées en Suisse. Le chapitre suivant résume les attentes d'Ethos en matière de transparence et de responsabilité fiscale des entreprises.

2 Attentes d’Ethos

La Fondation Ethos a pour but de promouvoir l’investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socio-économique stable et prospère. A ce titre, elle attache une importance particulière à l’éthique des affaires et aux questions de bonne gouvernance.

Ethos plaide ainsi en faveur de la mise en place d’une stratégie fiscale responsable et transparente de la part des entreprises qui devraient s’engager à payer leurs impôts dans les pays où elles ont des activités et où elles réalisent des bénéfices. Ethos considère également que les sociétés dont le modèle d’affaires repose sur l’optimisation fiscale agressive sont davantage vulnérables aux changements de régimes fiscaux que celles qui s’en tiennent aux règles de bonne pratique.

Les sociétés ont de nombreuses possibilités de réduire leur facture fiscale et d’optimiser leurs impôts au moyen de déductions totalement légales. En revanche, Ethos considère que les entreprises ne doivent pas recourir à des montages complexes et opaques ni déplacer des bénéfices d’un pays à l’autre pour des motifs fiscaux. Payer sa juste part d’impôts est un élément central de la responsabilité sociale de l’entreprise.

Les cinq principes d’Ethos en matière de politique fiscale responsable

1. La responsabilité de la stratégie fiscale est du ressort du conseil d’administration
2. Les principes de responsabilité fiscale sont intégrés dans le code de conduite de l’entreprise
3. La société paie ses impôts là où la valeur économique est générée
4. Les opérations intra-groupe sont réalisées aux conditions du marché
5. La société publie le montant des impôts versés, pays par pays

Ethos attend des sociétés l’application des cinq principes suivants en matière de politique fiscale :

Principe 1 : La responsabilité de la stratégie fiscale est du ressort du conseil d’administration

La définition de la politique fiscale d’une entreprise est du ressort du conseil d’administration. Celui-ci doit s’assurer que les accords fiscaux soient dans l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes et orientés vers la création de valeur à long terme.

Le conseil d’administration doit veiller par le biais du comité d’audit à ce que la mise en œuvre de la politique fiscale soit en ligne avec les principes définis. Le comité d’audit doit porter une attention particulière aux arrangements intra-groupe pour qu’ils respectent les conditions de marché et ne visent pas à réduire indûment la charge fiscale.

Principe 2 : Les principes de responsabilité fiscale sont intégrés dans le code de conduite

Les principes de base de la stratégie fiscale sont à ancrer dans le code de conduite de la société. En effet, celui-ci énonce formellement les valeurs de l’entreprise et le cadre de référence dans lequel elle mène ses affaires. Les sociétés doivent s’engager à ne pas créer ou détenir des entités pour des raisons uniquement fiscales en l’énonçant clairement (« negative statement ») sous un point spécifique dans le code.

Les collaborateurs doivent signer le code de conduite et être formés pour garantir son respect. La bonne pratique veut également que le code de conduite prévoit des moyens de dénoncer d’éventuelles violations.

L’inclusion des principes de responsabilité fiscale au niveau du code de conduite constitue la meilleure garantie pour leur mise en œuvre effective dans l’ensemble de l’entreprise.

Principe 3 : La société paie ses impôts là où la valeur économique est générée

La stratégie fiscale doit promouvoir un comportement prudent, responsable et transparent, qui renonce à l'optimisation fiscale agressive. Cela implique en particulier que la société paie ses impôts là où la valeur et la substance économique sont générées.

Ce principe est fondamental et s'oppose à tout transfert de bénéfice à l'international, dans des juridictions à la fiscalité particulièrement avantageuse.

Principe 4 : Les opérations intra-groupe sont réalisées aux conditions de marché

Dans les entreprises organisées sous forme de groupe, une attention particulière doit être accordée aux opérations effectuées entre les entités du groupe.

Toutes ces opérations intra-groupe doivent impérativement être réalisées aux conditions du marché (« arm's length » principe). Cela doit contribuer à éviter des transferts de coûts et donc de bénéfices qui ne correspondent pas à la réalité économique, vers des sociétés ou des juridictions qui bénéficient de conditions fiscales particulièrement avantageuses.

Principe 5 : La société publie le montant des impôts versés, pays par pays

Au vu de l'importance pour les collectivités publiques des impôts payés par les sociétés, la bonne pratique veut que ces dernières publient dorénavant les impôts versés pays par pays. Cela doit contribuer à prévenir la soustraction fiscale, une attitude facilitée lorsque la transparence en matière fiscale fait défaut.

L'obligation de transparence pays par pays est actuellement en discussion avancée au sein de l'Union européenne qui vise à l'intégrer dans la prochaine directive fiscale (voir annexe 3.3. ci-dessous).

Publier les déclarations pays par pays permet non seulement aux autorités de déceler d'éventuelles irrégularités, mais également à d'autres parties prenantes de prendre connaissance de la situation et, le cas échéant, d'adresser des questions au conseil d'administration. Cela conduit ce dernier à

devoir justifier l'implantation d'un domicile fiscal dans un pays où la société n'aurait que très peu d'opérations ou d'employés.

La transparence des impôts versés pays par pays permet aussi aux actionnaires de s'assurer que les sociétés dans lesquelles ils ont investi respectent les règles fiscales des pays dans lesquels elles opèrent. Pour les sociétés, cela contribue à éviter qu'elles ne subissent un dégât d'image et qu'elles ne s'exposent à une amende.

Finalement, la transparence qu'offre la publication des déclarations pays par pays encourage l'autorégulation en permettant de distinguer les bonnes des mauvaises pratiques. Une telle publication permet de renforcer la confiance des parties prenantes envers l'entreprise et de concrétiser sa stratégie de responsabilité fiscale.

3 Annexe

3.1 OCDE : Le plan d'action « Base Erosion and Profit Shifting » (BEPS)

Elaboré par l'OCDE, le plan d'action BEPS consiste à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices à l'international, ceci à l'aide de 15 actions distinctes. L'Action 13 est l'un des points clés du projet. Elle prévoit notamment la documentation des prix de transfert par les sociétés, ainsi que la mise en œuvre d'une déclaration fiscale dite pays par pays (« Country-by-Country Reporting ») pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel consolidé atteint au moins 750 millions d'euros.

L'OCDE considère que si certaines entreprises parviennent à se soustraire à leurs obligations fiscales, c'est en grande partie en raison du manque de transparence qui entoure l'activité de leurs filiales. L'objectif de la déclaration pays par pays est donc d'offrir aux autorités concernées une vision globale des activités des sociétés et, par conséquent, de leur permettre de mesurer si les impôts qu'elles paient dans chaque juridiction correspondent à la réalité de leur activité économique sur place.

Aujourd'hui, tous les pays de l'OCDE et du G20, ainsi qu'un certain nombre de pays en développement, se sont engagés à mettre en œuvre la déclaration pays par pays, que ce soit en vertu de conventions bilatérales ou multilatérales ou d'accords d'échange automatique de données.

Les premiers échanges de telles déclarations entre Etats, qui concernent l'exercice fiscal 2016, auront lieu en 2018. Chaque année, il reviendra à l'entité mère d'un groupe actif dans plusieurs juridictions de déposer une déclaration pays par pays auprès de l'administration fiscale du siège de la société. Cette dernière sera ensuite chargée de partager ladite déclaration avec les administrations des autres juridictions dans lesquelles le groupe exerce des activités.

3.2 Engagement de la Suisse

En tant que pays membre de l'OCDE, la Suisse a activement participé à l'élaboration du projet BEPS. En janvier 2016, elle a signé un accord

multilatéral portant sur l'échange de déclarations pays par pays (signé par 68 pays au 19 décembre 2017⁶). Le texte de cet accord ainsi qu'une nouvelle loi ont été approuvés par l'Assemblée fédérale le 16 juin 2017. Aucun référendum n'ayant été demandé durant le délai imparti, les deux textes sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

Le projet de loi a été généralement bien accueilli durant la procédure parlementaire⁷. D'autant plus que la Suisse s'en est toujours tenue au minimum requis par l'OCDE : la loi ne concerne ainsi que les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros, soit 200 sociétés environ. De plus, la loi garantit la confidentialité des données fournies par les sociétés, celles-ci ne pouvant être échangées qu'entre administrations fiscales⁸.

Fin 2017, la Suisse comptait une cinquantaine d'Etats partenaires avec lesquels elle échangera des déclarations pays par pays à partir de 2020. Les entreprises multinationales basées en Suisse devront quant à elles établir leurs premières déclarations à partir de l'année fiscale 2018⁹.

Informations à inclure dans la déclaration pays par pays selon l'OCDE :

1. Le montant du chiffre d'affaires
2. Le bénéfice (ou la perte) avant impôts
3. Les impôts sur le bénéfice dont la société a dû s'acquitter
4. Les impôts sur le bénéfice qui lui sont dus
5. Le nombre d'employés
6. Le capital social
7. Les bénéfices non-distribués.

⁶ <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/about-automatic-exchange/CbC-MCAA-Signatories.pdf>

⁷ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/msg-id-64643.html>

⁸ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/3977.pdf>

⁹ <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/internationale-s-steuerrecht/fachinformationen/cbcr.html>

3.3 Union européenne : La « Capital Requirement Directive IV » (CRD IV)

Au sein de l'Union européenne, les banques et les sociétés d'investissements sont soumises à l'obligation de publier le détail de leurs contributions fiscales pays par pays depuis l'adoption de la directive CRD IV en 2013¹⁰. En avril 2016, la Commission européenne a décidé, conformément au projet BEPS, d'étendre cette pratique à l'ensemble des entreprises multinationales. Un projet de directive a été adopté par le Parlement européen le 4 juillet 2017.

Si le projet européen ne concerne lui aussi que les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros, il pourrait toutefois aller plus loin que le standard de l'OCDE sur un autre point : il prévoit en effet que les déclarations pays par pays soient rendues publiques et accessibles à tous, gratuitement, via le site internet des sociétés, ce qui permettra à toutes les personnes intéressées de prendre connaissance des montants versés.

Pour l'heure, le projet de directive a été renvoyé en commissions parlementaires et doit encore faire l'objet de débats entre la Commission, le Parlement et le Conseil européen. Il pourrait être assorti d'une clause de sauvegarde qui permettrait aux entreprises de demander la non-publication temporaire de leur déclaration pays par pays. Pour ce faire, les sociétés devront vraisemblablement démontrer que leur déclaration contient des informations sensibles d'un point de vue commercial et susceptibles de porter atteinte à la marche de leurs affaires si elles devaient être rendues publiques.

Les prix de transfert

L'une des pratiques les plus courantes des entreprises qui recourent à l'optimisation fiscale agressive est celle qui consiste à manipuler les prix de transfert. Ces prix sont ceux que la société attribue aux biens et services qu'elle s'échange au sein du groupe (échanges intra-groupe). Ils ne sont donc pas régis par les lois du marché mais fixés par des membres appartenant à un même groupe.

Pour les autorités, le risque est que les sociétés manipulent ces prix pour des motifs purement fiscaux. La filiale d'une société minière pourrait ainsi, par exemple, sous-facturer la vente de minerais à sa maison-mère implantée dans une juridiction fiscalement plus attractive dans le but de gonfler les bénéfices de cette dernière au détriment de la filiale. A l'inverse, les coûts de transport et de production appliqués par la maison-mère à sa filiale pourraient être surfacturés afin de réduire les bénéfices de la filiale. Il n'est donc pas étonnant que les prix de transfert se retrouvent au cœur du projet BEPS.

L'objectif de l'OCDE est double : éviter la double imposition des entreprises tout en faisant en sorte qu'elles paient le juste montant de leurs impôts dans chaque pays où elles sont actives. Pour cela, on attend des sociétés qu'elles se conforment au principe de pleine concurrence ; en d'autres termes, qu'elles appliquent les prix du marché à leurs transactions intra-groupe.

L'Action 13 du projet BEPS recommande ainsi aux Etats d'obliger les sociétés à documenter et à communiquer des informations concernant leurs activités et leur politique en matière de prix de transfert. Grâce aux informations incluses dans les déclarations pays par pays, les autorités fiscales pourront déterminer plus facilement si les entreprises ont fixé des prix de transfert dans le but de transférer artificiellement des bénéfices vers des juridictions fiscalement plus attractives.

¹⁰ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:176:0338:0436:fr:PDF>

3.4 Exemple d'application de la CRD IV : Secteur bancaire

Les banques européennes représentent un exemple concret d'application du principe de la déclaration pays par pays. Depuis l'adoption de la directive CRD IV en 2013, toutes les banques actives au sein de l'Union européenne – dont les entités de Credit Suisse et d'UBS enregistrées à Londres – doivent publier chaque année le nom et la nature des activités de leurs filiales européennes, le chiffre d'affaires, le nombre d'employés, le bénéfice ou la perte avant impôts, le montant de l'impôt ainsi que les éventuelles subventions perçues.

Cette transparence a permis de constater que certaines banques utilisent leurs succursales dans des pays à faible fiscalité pour y déclarer d'importants profits. Selon une étude publiée en mars 2017 par Oxfam, une ONG luttant contre la pauvreté, les 20 plus grands établissements bancaires d'Europe ont ainsi réalisé 26% de leurs bénéfices en 2015 dans des pays considérés comme étant des paradis fiscaux alors que ceux-ci ne représentaient que 12% de leur chiffre d'affaires européen et 7% de leurs effectifs¹¹.

La publication des déclarations pays par pays a aussi permis à Oxfam de démontrer que toutes les banques n'agissent pas de la même manière. Si certaines recourent encore à l'optimisation fiscale agressive, d'autres, en revanche, respectent les nouvelles règles de bonne pratique.

¹¹ https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp-opening-vaults-banks-tax-havens-270317-en_0.pdf



Ethos

Place de Cornavin 2
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

T + 41 (0)22 716 15 55
F + 41 (0)22 716 15 56

Bureau de Zurich

Bellerivestrasse 3
8008 Zurich
Suisse

T + 41 (0)44 421 41 11
F + 41 (0)44 421 41 12

info@ethosfund.ch
www.ethosfund.ch

